



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT, LE 9 JUIN 2026, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES ZONES 203 ET 107 DU PLAN DE ZONAGE

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-129
POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

1. Adoption du second projet de résolution

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 juin 2026, celui-ci a adopté le second projet de résolution numéro 26-06-129 intitulé « *Adoption du deuxième projet de résolution PPCMOI – lot 1 714 281 du cadastre du Québec, 34, chemin de la Grande-Ligne* ».

2. Dépôt de deux demandes conformes pour la tenue d'un registre

À la suite de l'affichage d'un avis public invitant les personnes habiles à voter de la zone concernée par le projet et des zones contigües, à déposer une demande pour la tenue d'un registre, la Municipalité a reçu deux demandes conformes provenant de la zone concernée 203 et de la zone contigüe 107 du plan de zonage. La disposition concernée est « La présence de trois bâtiments principaux sur le terrain alors que le maximum autorisé est de un ».

3. Description des zones concernées

La délimitation des zones 203 et 107 peut être consultée sur le plan joint au présent avis (extrait du plan de zonage).

4. Demande de participation à un référendum

Le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 203 et 107 est de 106. Ces personnes peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter des zones 203 et 107 voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

5. Le registre sera accessible sans interruption de 9 heures à 19 heures, le mardi 21 juillet 2026, au bureau municipal au 5, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir.

6. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 26-06-129 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 22. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 26-06-129 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

7. Le résultat de la procédure sera annoncé à 19 h 02, le mardi 21 juillet 2026 au bureau municipal au 5, chemin du Vide.

8. La résolution peut être consultée au bureau de la municipalité durant les jours non fériés, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d’être inscrite sur la liste référendaire des zones 203 et 107 au plan de zonage.

9. Toute personne qui, le 9 juin 2026, n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue à l’article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans les zones 203 ou 107 et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout propriétaire unique non domicilié d’un immeuble ou occupant unique non domicilié d’un établissement d’entreprise qui n’est pas frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions :

- être propriétaire d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir au 9 juin 2026 ;
- dans le cas d’une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

11. Tout copropriétaire indivis non domicilié d’un immeuble ou cooccupant non domicilié d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions :

- être copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise situé dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir au 9 juin 2026;
- être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

12. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 9 juin 2026 et au moment d’exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n’est pas en curatelle et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la loi;

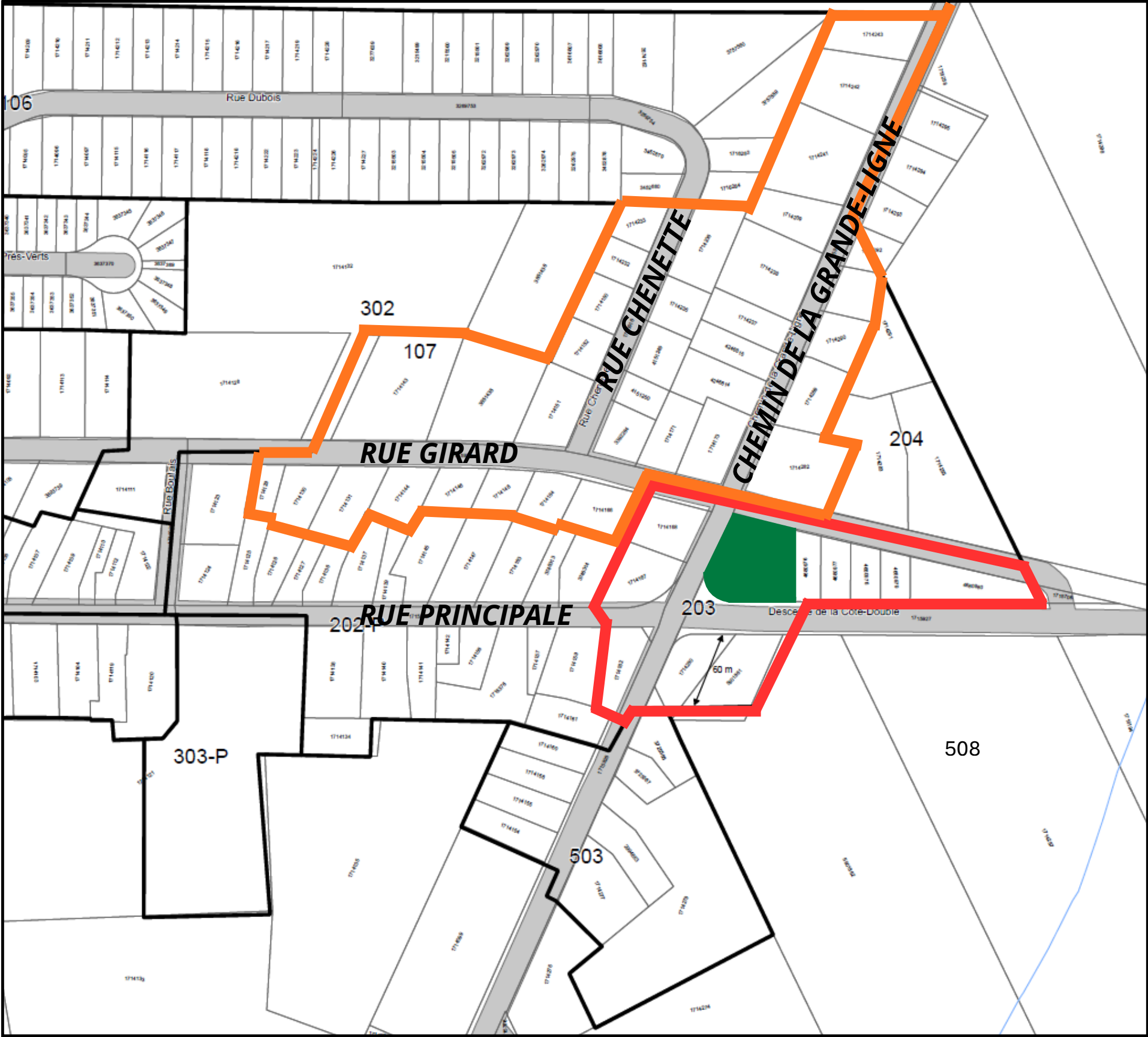
Sauf dans le cas d’une personne désignée à titre de représentant d’une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d’un titre conformément à l’article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 15^e jour du mois de juillet 2026.

(Original signé)

Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

Carte des zones 203 et 107



Légende

Terrain visé par le projet

Zone où se trouve le projet (203)

Zone contiguë (107)